

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	58	9	8 décembre 2023	8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
<del>ANGLO Christina</del>	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
<del>ANTIER Isabelle</del>	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	<del>LABARÈRE Catherine</del>	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	<del>MORLAAS-COURTIES Bernard</del>
BERNARD Ghislaine	<del>LAGARONNE Maryvonne</del>	MOURLAAS Marie-Hélène
<del>BONNEFON Catherine</del>	LAHARANNE Éric	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	<del>CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAÀ Jacques</del>
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	QUENTIN Kattalin
CHOPIN Marjorie	LARROUTURE Yves	RÉCAPET Évelyne
COUTURE Marie-France	LASSALLE Jean	<del>SAINTE-CLUQUE Laurent</del>
<del>DAGUERRE André</del>	LATAILLADE Jean-Robert	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATEULÈRE Jean-Jacques	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LENDRE Jean-Baptiste	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Paul	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LOUIS Françoise	<del>LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe</del>
GÈRE Thierry	LOUSTALET Patrick	TOUZAA Guy
GRÉCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTAU Gérard	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	MALADOT Jean-Claude	

*Etaient excusés(es)/absent(es) :* ANGLO Christina, ANTIER Isabelle, BONNEFON Catherine, DAGUERRE André, DUPLAT-JACOB Valérie, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LAHARANNE Éric, LOUSTALET Patrick, LOUSTAU Gérard, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAÀ Jacques, POEYDOMENGE Isabelle, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SAINTE-CLUQUE Laurent & SUSBIELLES Philippe (x 19).

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, CRAMPET Jeanine & LIBANTE RAYMOND (x3).

*Procurations :* ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LAHARANNE Éric à COUTURE Marie-France, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, PRÉVOT Philippe à MINART François, SAINTE-CLUQUE Laurent à BARTHE Nadine (x 9).

## Décisions du président prises par délégation – Information des conseillers communautaires

Il est indiqué que le président a pris les décisions suivantes :

Date	Décision	Montant
17/10/2023	<b>Renouvellement tracteur-tondeuse ISEKI</b> <i>Attributaire : Entreprise VERCAUTEREN</i>	14 000 € HT
14/11/2023	<b>Travaux locaux Office de tourisme (locaux Parts-Prenants)</b> <b>Marché de maîtrise d'œuvre - Modification n° 2</b> <i>Attributaire : Atelier d'Architecture Philippe JOLIVET</i>	Nouveau montant marché 50 225 € HT

Le conseil communautaire prend acte des présentes décisions.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 19 décembre 2023**

Délibération n° :  
2023-1512-Délégation

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 19 décembre 2023

Le Président

**Communauté de Communes**  
**du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 1.1 – Administration générale – Acte authentique relatif à une convention de servitudes établie avec Enedis (Zone du Herre à Salies-de-Béarn))**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le président a signé avec Enedis, le 07/11/2017, une convention de servitudes établie à l'occasion du dédoublement du réseau électrique.

- Les parcelles concernées sont cadastrées I 491, I 523, I 526 et I 528 (zone du Herre à Salies-de-Béarn).

- La procédure doit être finalisée par un acte authentique dont la rédaction est confiée à l'étude notariale Légapôle Notaires, située à Toulouse.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant lorsqu'il aura été établi.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le président à signer l'acte authentique établissant ces servitudes lorsqu'il aura été établi.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Délibération n° :  
2023-1512-D01

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

## **Objet : 1.2 – Intégration d'une déléguée au sein de commissions thématiques**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.*

Monsieur le vice-président fait part de la demande de Mme Marjorie CHOPIN, déléguée de la commune de Navarrenx, d'intégrer les trois commissions thématiques suivantes :

- Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités,
- Environnement,
- Développement économique.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de se prononcer sur l'intégration de Mme Marjorie CHOPIN au sein des trois commissions thématiques désignées ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 2 voix contre), APPROUVE l'intégration de Mme Marjorie CHOPIN au sein des commissions thématiques suivantes :

- Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités,
- Environnement,
- Développement économique.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D02

Le Président

  
**Communauté de Communes**  
**du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

## **Objet : 2.1 – Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités – Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)**

*Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et des mobilités.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La LOM, promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région qui devient Autorité Organisation de la Mobilité Régionale (AOMR) avec une compétence élargie à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives partagées et solidaires. La Région devient également compétente par substitution sur le territoire de toutes les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence, comme la CC Lacq-Orthez et la CC Béarn des gaves.

- Dès 2020, la Région a délibéré sur un cadre d'intervention appelé « bouquet de mobilité locale » permettant de garantir aux communautés de communes n'ayant pas souhaité prendre la compétence un co-financement régional de 50% dans la limite de 4€ par habitant et tenant compte de la vulnérabilité du territoire. Il vise à contribuer au financement de services locaux, dont les services de transport à la demande et est discuté dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité entre la Région et les EPCI non AOM.

- Le bassin de mobilité, acté par délibération 2021.2129.SP en séance plénière du Conseil Régional, regroupe les communautés de communes de Lacq Orthez et du Béarn des gaves. Il bénéficiera du bouquet de mobilité locale avec une participation régionale maximale par an répartie comme suit :

- 220 004€ pour la CCLO, territoire classé peu ou pas vulnérable,
- 71 904€ pour la CCBG, territoire classé vulnérabilité intermédiaire.

- Ce territoire composé de 114 communes regroupe près de 70 000 habitants dans une vaste superficie de 1 192 km<sup>2</sup>. Des territoires ruraux organisés autour de plusieurs polarités importantes et pour lesquels la mobilité est un enjeu fort.

- La Communauté de communes de Lacq-Orthez CCLO est délégataire de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la gestion d'un service de transport à la demande (TAD). Elle dispose par ailleurs d'un plan de mobilité simplifié adopté en décembre 2021, d'un schéma cyclable adopté en septembre 2022 et est partie prenante du plan mobilités Béarn élaboré en cohérence avec les projets communautaires.

- La communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG) a élaboré son projet de territoire en 2022, dans lequel une orientation vise à encourager les mobilités douces et réduire l'usage de la voiture. Ainsi, elle souhaite démarrer au plus tôt la mise en œuvre d'un service de TAD, réalise actuellement son schéma directeur cyclable et est également partie prenante du plan mobilités Béarn. La CCBG souhaite également travailler à la mise en place d'actions favorisant la diversification de solutions de mobilités.

- A la demande des EPCI du bassin et en concertation avec les signataires du COM, la feuille de route s'articule pour la CCBG autour des actions structurantes suivantes :

Transport à la demande :

- créer un service de TAD, fonctionnant toute l'année du mardi au samedi, ouvert à tous les types de public,
- animer le service en régie, en louant un véhicule 8 places adapté aux personnes à mobilité réduite et un véhicule 5 places à moteur électrique et en recrutant 2,5ETP nécessaire à l'exploitation du service (conducteurs et renfort de l'accueil).

### Mobilités partagées

- compléter l'offre de mobilité locale par l'ouverture et la communication des cars scolaires aux passagers commerciaux,
- développer la pratique du covoiturage à l'échelle du bassin de mobilité,
- améliorer la lisibilité des infrastructures existantes et aménager de nouvelles aires de covoiturage en partenariat avec les communes et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

### Mobilités douces

- développer la pratique du vélo par la mise en œuvre opérationnelle des schémas cyclables avec le concert du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- étudier les opportunités de services vélos.

### Communication

- informer, communiquer et assurer une animation autour de la mobilité locale à l'échelle du bassin de mobilité. Pour cela, le recrutement d'un chargé de mission mobilité financé à 40% par la Région dans le cadre du Contrat de Développement et Transitions est prévu. Cet emploi thématique permettra de mettre en œuvre les projets sus-ciblés en les accompagnant du déploiement vers leur communication locale.

La durée du COM est de 6 ans et prend effet à sa date de signature avec les partenaires suivants :

- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- la CC Lacq-Orthez,
- la CC Béarn des Gaves,
- le Syndicat Mixte SRU Nouvelle-Aquitaine Mobilité,
- le gestionnaire SNCF Gares et connexions.

Monsieur le vice-président précise que le Contrat Opérationnel de Mobilité a été transmis aux élus communautaires avec la convocation.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver les actions structurantes de la feuille de route jointe en annexe de la présente délibération,
- d'adopter le COM joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le président à signer le COM et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM,

Vu la délibération 2019.1021 du Conseil Régional du 9 juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération 2019.2251 du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération 2017.728.SP du Conseil Régional du 10 avril 2017 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération 2017.739.SP du Conseil Régional du 10 avril 2017 relative au « règlement d'intervention régional en faveur de l'aménagement des arrêts ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux »,

Vu la délibération 2018.2427.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2018 relative aux « principes généraux de différenciation des aides régionales sur les territoires vulnérables »,

Vu la délibération 2019.618.SP du Conseil Régional du 12 avril 2019 au « plan régional des services routiers 2020-2030 et la tarification commerciale interurbaine »,

Vu la délibération 2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à la « communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités »,

Vu la délibération 2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention sur les contrats de mobilités »,

Vu la délibération 2021.2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au « Contrats Opérationnels de Mobilités : cartographie des Bassins de mobilité et feuille de route »,

Vu la délibération 2021. 2130.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative à la « création et mise en place du Comité des partenaires régional »,

Vu la délibération 2021.1903.D10 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Béarn des gaves du 19 mars 2021 relative à « compétence et organisation de la mobilité : positionnement de l'assemblée »,

Vu la délibération 2021.070 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Lacq-Orthez du 22 mars 2021 relative à « l'approbation du plan de mobilité simplifié de la CCLO et travaux à poursuivre à l'échelle du Pays de Béarn »,

Considérant l'exposé de monsieur le vice-président, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE les actions structurantes de la feuille de route jointe en annexe de la présente délibération,
- ADOPTE le COM joint en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE le président à signer le COM et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D03

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 2.2 – Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités – Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) – Convention de délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du TAD**

*Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et des mobilités.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par délibération du 29/06/2023, le Conseil Communautaire a approuvé la convention proposée par la RNA portant délégation de compétence d'organisation de transport à la demande. Cette convention permettait le démarrage du service de TAD avant l'établissement du COM (Contrat Opérationnel de Mobilité) ; elle ne prévoyait pas le financement de la RNA.

- Le démarrage du TAD étant reporté au 02/01/2024, cette première convention s'avère sans objet et la RNA propose une convention de délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du TAD, transmise aux élus communautaires avec la convocation, qui a pour objet de définir l'ensemble des modalités applicables dans le cadre de cette compétence exercée pour le compte de la Région.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention de délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du TAD
- d'autoriser le président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 7 voix contre) :

- APPROUVE la convention de délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du TAD proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- AUTORISE le président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D04

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 2.2 – Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités – Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) – Organisation du TAD – Convention de subvention**

*Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et des mobilités.*

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la convention de subvention, qui a été transmise aux élus communautaires avec la convocation, précise :

- les modalités de versement de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le fonctionnement du service de TAD en 2024,
- les obligations de la CCBG en matière de gestion administrative et comptable ainsi qu'en termes de communication et publicité.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention de subvention,
- d'autoriser le président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour et 5 voix contre) :

- APPROUVE la convention de subvention proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de l'organisation du service de transport à la demande,
- AUTORISE le président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

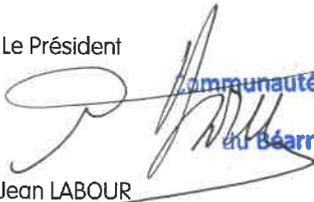
**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Délibération n° :  
2023-1512-D05

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 3.1 – Budget – Finances – Convention de mise à disposition de biens à vocation économique entre la CCBG et la commune de Carresse-Cassaber**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.*

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que le projet de convention, transmis aux élus communautaires avec la convocation et joint à la présente délibération, précise les conditions de la mise à disposition, par la commune de Carresse-Cassaber, de locaux à usage professionnel, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Actions de développement économique » de la CCBG.

Il précise qu'il s'agit là de régulariser la situation administrative de ce bien qui fait également actuellement l'objet d'un bail commercial établi avec un artisan boulanger.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention de mise à disposition,
- d'autoriser le président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 2 voix contre) :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de biens à vocation économique, établie entre la CCBG et la commune de Carresse-Cassaber,
- AUTORISE le président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D06

Le Président

  
**Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 3.2 – Budget – Finances – Virement du budget général au budget annexe « construction de bâtiments à vocation économique »**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les virements du budget général aux budgets annexes, permettant de prendre en charge le déficit de fonctionnement, doivent faire l'objet d'une délibération mentionnant précisément le montant du virement.

- Le tableau qui suit précise le montant du virement à effectuer afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe « construction de bâtiments à vocation économique » :

	Budget primitif 2023	Virements 2023	Explications du déficit pris en charge
Section de fonctionnement			
Bâtiments à vocation éco.	117 365,00	115 000,00	Remboursement de la dette 2023 et fonctionnement de la Station et du service économique.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le virement du budget général au budget annexe « construction de bâtiments à vocation économique », conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le virement du budget général au budget annexe « construction de bâtiments à vocation économique », conformément au tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D07

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 3.3 – Budget – Finances – Décisions modificatives de crédits – Budget annexe « construction de bâtiments à vocation économique » – Décision modificative n° 2**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la décision modificative de crédits détaillée ci-après permet de prendre en compte notamment la durée d'amortissement, sur 15 ans, des travaux de construction de la Station et des subventions d'investissement correspondantes :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13911 (040) - 01 : Etat et établissements na	2 750,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-1 929,00
13912 (040) - 01 : Régions	4 636,00	28051 (040) - 01 : Concessions et droits si	-5 268,00
13913 (040) - 01 : Départements	4 000,00	28138 (040) - 01 : Autres constructions	23 942,00
13918 (040) - 01 : Autres	5 359,00		
	<b>16 745,00</b>		<b>16 745,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-1 929,00	777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t	16 745,00
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	18 674,00		
	<b>16 745,00</b>		<b>16 745,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>33 490,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>33 490,00</b>

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la décision modificative de crédits présentée.

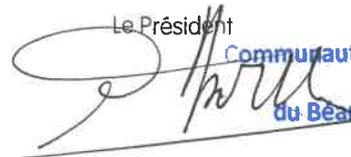
Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la décision modificative de crédits n°2 détaillée ci-dessus, afférente au budget annexe « Construction de bâtiments à vocation économique ».

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D08

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 3.3 – Budget – Finances – Décisions modificatives de crédits – Budget annexe « déchets » – Décision modificative n° 2**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la décision modificative de crédits détaillée ci-après permet de prendre en compte les ajustements de crédits de fin d'année par chapitre :

- en dépenses :
  - o achats de bacs en fin d'année
  - o annulation de titres sur exercices antérieurs
  - o frais de personnel
  - o traitement des déchets (syndicat mixte BTG)
- en recettes :
  - o remboursement de l'assurance
  - o produit supplémentaire de la redevance incitative dû aux levées supplémentaires

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-3 000,00		
2157 (21) : Agencement et aménagements d	3 000,00		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 000,00	706 (70) : Prestations de services	55 000,00
611 (011) : Sous-traitance générale	59 500,00	7084 (70) : Mise à disposition de personnel f	1 000,00
6215 (012) : Personnel affecté par collecti	5 000,00	7718 (77) : Autres produits exceptionnels s	4 500,00
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-2 000,00		
6542 (65) : Créances éteintes	-2 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	2 000,00		
	<b>60 500,00</b>		<b>60 500,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>60 500,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>60 500,00</b>

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la décision modificative de crédits présentée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) APPROUVE la décision modificative de crédits n°2 détaillée ci-dessus, afférente au budget annexe « déchets ».

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Délibération n° :  
2023-1512-D09

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 3.4 – Budget – Finances – Aménagement des locaux situés place de la Trompe à Salies-de-Béarn – Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Lors de la séance du 10 novembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une consultation des entreprises en vue de la réhabilitation des locaux situés place de la Trompe à Salies-de-Béarn et destinés à accueillir l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves.

- À ce stade, les travaux sont estimés à 384 815 € HT et le plan de financement prévisionnel suivant peut être établi :

DÉPENSES		RECETTES		
Dépenses	Montant t€ HT	Financier	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	50 225.00			
Contrôle technique	2 975.00			
SPS	2 460.00	Union Européenne	100 644.08	22%
Diagnostic amiante, termites, plomb	1 350.00			
Géomètre	5 265.00	État - DETR/DSIL	109 066.37	24%
Etude énergétique	1 750.00	30 % sur MO, études et gros-œuvre		
<b>SOUS TOTAL MO ET ÉTUDES</b>	<b>64 025.00</b>	15 % sur second œuvre		
Gros-œuvre	219 243.79			
Plâtrerie - Isolation	24 367.44	RNA - Programme ACTI	82 785.79	18%
Serrurerie	3 822.00			
Menuiserie intérieure - Agencement	31 754.90	Département P-A	66 576.05	15%
Ravêtements sols et murs	4 624.47			
Peinture	22 532.76	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>359 072.29</b>	<b>80%</b>
Electricité	29 785.00			
Plomberie - Sanitaire - Ventilation - Climatisation	43 685.00	Autofinancement	89 768.07	20%
Mobilier	5 000.00			
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>	<b>384 815.36</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>448 840.36</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>448 840.36</b>			

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- de solliciter les financements publics mentionnés,
- d'autoriser le président à effectuer toute démarche et signer tout document en lien avec l'exécution de ces décisions.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour et 8 voix contre) :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté,
- SOLLICITE les financements publics mentionnés,
- AUTORISE le président à effectuer toute démarche et signer tout document en lien avec l'exécution de ces décisions.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Délibération n° :  
2023-1512-D10

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Le Président  
  
 Communauté de Communes  
 du Béarn des Gaves  
 Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 4 – Communication et numérique – Validation de la PSSI (Politique de Sécurité des Systèmes d'Information) et de la Charte Informatique**

*Rapporteur : monsieur NEXON, vice-président chargé du numérique et de la communication.*

Monsieur le vice-président expose les éléments de contexte suivants :

- La CCBG a demandé l'accompagnement du syndicat mixte La Fibre 64 dans sa démarche pour élever son niveau de cyber sécurité.
- Un audit de sécurité a été réalisé par l'entreprise Own Security, mandatée par LaFibre64. L'objectif en était :
  - la détection des potentielles vulnérabilités ou défauts de configuration des systèmes ciblés,
  - la fourniture des recommandations permettant de corriger ces vulnérabilités ou faiblesses afin d'améliorer le niveau de sécurité des plateformes auditées.
- L'audit a été restitué le 30/05/23 et présenté aux membres de la commission Communication et numérique le 04/07/2023.
- À l'issue de cet audit, une « feuille de route cyber sécurité » a été élaborée ; elle se décline en un plan d'actions correctives à mener sur 3 ans, selon le niveau de priorité. C'est dans ce cadre qu'ont été établies :
  - la Politique de Sécurité des Systèmes d'information (PSSI),
  - la Charte Informatique.
- La PSSI énonce les orientations et les engagements d'une organisation pour protéger son Système d'Information. Elle est constituée de principes, de règles, de procédures et de bonnes pratiques. Elle donne le cadre général dans lequel s'inscrivent les mesures de cyber sécurité prises par l'organisation et dans lequel s'inscrivent les règles et devoirs des utilisateurs du Système d'Information. La PSSI proposée pour la CCBG est jointe à la présente note (document 6).
- Une charte informatique est un document qui énonce les règles et les bonnes pratiques relatives à l'utilisation des ressources informatiques au sein d'une organisation. Elle définit les droits et les devoirs des utilisateurs en ce qui concerne l'accès aux systèmes informatiques, l'utilisation des logiciels, la sécurité des informations, la protection des données, etc. La charte informatique a pour objectif de garantir une utilisation responsable, éthique et sécurisée des ressources informatiques de la collectivité. La Charte Informatique proposée pour la CCBG ainsi que ses annexes sont jointes à la présente note (document 7).
- Ces deux documents ont été validés par les membres de la commission Communication et numérique, réunis le 27/10/2023.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information ainsi que la Charte Informatique et ses annexes.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions), VALIDE la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information ainsi que la Charte Informatique et ses annexes.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Délibération n° :  
2023-1512-D11

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Le Président

  
**Communauté de Communes**  
**du Béarn des Gaves**  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 5.1 – Économie – Mise en place d'un parcours d'accompagnement dénommé « Lance-toi » – Tarif**

*Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président chargé du développement économique.*

Monsieur le vice-président rappelle à l'Assemblée que le service Développement économique propose différentes prestations (gratuites et/ou payantes) à destination des acteurs économiques du territoire.

Il précise que, dans ce contexte, les membres de la commission Développement économique, réunis le 13/11/2023, ont validé la proposition de tester la mise en place d'un parcours d'accompagnement payant dénommé « Lance-toi » pour un coût de 75 € HT par personne, soit 90 € TTC pour une durée de 4 jours.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la mise en place d'un parcours d'accompagnement dénommé « Lance-toi »,
- d'approuver le tarif de 75 € HT par personne pour une durée de 4 jours.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (48 voix pour, 14 voix contre et 5 abstentions) :

- APPROUVE la mise en place d'un parcours d'accompagnement dénommé « Lance-toi »,
- APPROUVE le tarif de 75 € HT par personne pour une durée de 4 jours.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D12

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

## Objet : 5.2 – Économie – La Halle – tarifs et conditions d'occupation du laboratoire de transformation alimentaire

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président chargé du développement économique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les membres de la commission Développement économique, réunis le 13/11/2023, ont validé les propositions tarifaires ci-dessous pour la location du laboratoire de transformation alimentaire pour la phase de pré-lancement d'un an ;
- Deux grilles tarifaires sont proposées : avec un engagement minimum de 3 mois (formule résident) et sans engagement (formule nomade).

Formule résident (engagement 3 mois minimum)	Tarifs HT (et hors charges)
16h/mois	8,33 €/h, soit 133,33 €
30h/mois	7,92 €/h, soit 237,50 €
40h/mois	7,92 €/h, soit 316,67 €
50h/mois	7,92 €/h, soit 395,33 €
>50h mois	7,50 €/h
Formule Nomade (sans engagement)	Tarifs HT (et hors charges)
1 à 8 h par mois	10,00 €/h
9 à 16h / mois	9,17 €/h
Au-delà	8,33 €/h

- Les membres de la commission ont aussi validé le principe d'une refacturation au réel\* du coût des charges relatives aux consommations en eau et électricité, calculé à partir d'un coût unitaire moyen au m3 et au kWh, lui-même établi à partir des factures réglées par la CCBG pour le fonctionnement de La Halle. Ces coûts unitaires moyens tiendront compte des évolutions tarifaires des fournisseurs.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver les grilles tarifaires proposées pour la location du laboratoire de transformation alimentaire,
- d'approuver le principe de la refacturation au réel des charges relatives aux consommations en eau et électricité conformément aux modalités précisées ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec l'exécution de ces décisions.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions) :

- APPROUVE les grilles tarifaires proposées pour la location du laboratoire de transformation alimentaire,
- APPROUVE le principe de la refacturation au réel des charges relatives aux consommations en eau et électricité conformément aux modalités précisées ci-dessus,
- AUTORISE le président à signer tout document en lien avec l'exécution de ces décisions.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D13

Le Président **Communauté de Communes**  
**du Béarn des Gaves**  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 6.1 – Environnement – Redevance incitative – Grille tarifaire 2024 et modalités d'application**

*Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président chargé de l'environnement.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les membres de la commission Environnement, réunis le 17/10/2023 et le 30/11/2023, ont souhaité que soient étudiées plusieurs possibilités d'augmentation des tarifs (forfait par type de service, levées supplémentaires, services aux professionnels.....).

- Le scénario proposé permet de maintenir un « abonnement » identique, quel que soit le volume du bac, déduction faite du coût correspondant aux 9 levées incluses dans la part fixe.

- L'abonnement (sans les 9 levées) est d'environ 150 € pour le service 1 (hebdomadaire) et d'environ 130 € pour le service 2 (par quinzaine).

- Les tarifs afférents au service 3 (accès aux abris-bacs par badges dans le centre-ville de Salies-de-Béarn) sont également réévalués.

Les membres de la commission « environnement » proposent les grilles tarifaires ci-dessous pour l'exercice 2024 :

PROPOSITION GRILLE 2024					
RESIDENCES PRINCIPALES - BACS			RESIDENCES SECONDAIRES - BACS		
Volume bac	Part fixe (9 levées incluses)	Coût levée supplémentaire	Volume bac	Part fixe (6 levées incluses)	Coût levée supplémentaire
<b>Service 1 : Salies, Sauveterre et Navarrenx</b>					
40 L	176 €	2,80 €	40 L	125 €	10,80 €
80 L	202 €	5,80 €	80 L	142 €	13,70 €
120 L	228 €	8,60 €	120 L	159 €	16,50 €
140 L	240 €	10,00 €	140 L	168 €	17,90 €
240 L	304 €	17,10 €	240 L	210 €	25,00 €
360 L	382 €	25,70 €	360 L	262 €	33,60 €
650 L	568 €	46,40 €	<b>Service 2 : autres communes</b>		
770 L	645 €	55,00 €	80 L	120 €	11,40 €
<b>Service 2 : autres communes</b>					
80 L	171 €	4,60 €	120 L	134 €	13,70 €
120 L	192 €	7,00 €	140 L	141 €	14,80 €
140 L	202 €	8,10 €	240 L	175 €	20,60 €
240 L	256 €	14,00 €	360 L	217 €	27,60 €
360 L	319 €	21,00 €			
650 L	470 €	37,80 €			
770 L	533 €	44,80 €			
<b>RESIDENCES PRINCIPALES - BADGES</b>			<b>RESIDENCES SECONDAIRES - BADGES</b>		
	Part fixe 36 dépôts inclus	Coût dépôt supplémentaire		Part fixe 24 dépôts inclus	Coût dépôt supplémentaire
<b>Service 3 : Abris bacs</b>					
Volume sac 30 L	187 €	1,50 €	Volume sac 30 L	125 €	3,00 €

- Ces évolutions tarifaires permettent de prévoir, au budget primitif Déchets 2024, une augmentation des recettes d'environ 309 000 €, liée à une augmentation de 12,8 % des dépenses de fonctionnement, due notamment à :

- o la revalorisation des salaires,
- o l'augmentation du coût des prestations telle que la collecte du verre ménager,
- o le traitement des déchets par le Syndicat Mixte BIL TA GARBI,
- o la maintenance et les réparations des camions de collecte.

- Par ailleurs, l'aide apportée par l'Ademe, dans le cadre de la généralisation de la redevance incitative, se termine ; elle correspondait à 86 808 € en 2023.

- Le montant des recettes est estimé à 2 487 128 €. Les tarifs proposés pour l'année 2024 précisent :

- le montant de la part fixe et le coût d'une levée supplémentaire, en fonction du volume du bac utilisé, de la fréquence de collecte (service 1 = 1 collecte par semaine, service 2 = 1 collecte par quinzaine) et selon le type de résidence, principale ou secondaire,
- le montant de la part fixe et le coût d'un dépôt supplémentaire, en fonction du type de résidence, pour les usagers dotés d'un badge donnant accès aux abris-bacs, bénéficiant du service 3.

Il est rappelé que la facturation est adressée aux propriétaires.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver les grilles tarifaires ci-dessus, applicables pour l'exercice 2024, sur l'ensemble du territoire du Béarn des gaves,

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (45 voix pour, 19 voix contre et 3 abstentions) :

- APPROUVE les grilles tarifaires ci-dessus, applicables pour l'exercice 2024, sur l'ensemble du territoire du Béarn des gaves et leurs modalités de mise en œuvre,
- AUTORISE le président à prendre toute décision en relation avec l'exécution de cette délibération.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Délibération n° :  
2023-1512-D14

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Le Président,

  
**Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 6.1 – Environnement – Redevance incitative – Modalités de facturation applicables en 2024 aux administrés refusant de se conformer au règlement de collecte – Refus de dotation en bacs ou badges d'accès aux abris bacs**

*Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président chargé de l'environnement.*

Monsieur le vice-président expose à l'Assemblée que des administrés refusent de se conformer au règlement de collecte des déchets mis en place par la CCBG et qui s'applique sur tout le territoire du Béarn des Gaves. Ils n'acceptent d'être dotés ni de bacs, ni de badges d'accès aux abris-bacs.

Une grille tarifaire a été mise en place et appliquée en 2022 et 2023. Les membres de la commission « environnement » proposent la grille tarifaire suivante, applicable à ces administrés pour l'exercice 2024 :

Les membres de la commission « environnement » proposent la grille tarifaire suivante, applicable à ces administrés pour l'exercice 2024 :

Refus de dotation en bacs	Tarif annuel (€)
- service 1 (1 collecte hebdomadaire)	374
- service 2 (1 collecte par quinzaine)	311
Refus de dotation en badges (accès abris-bacs)	289

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables en 2024 aux administrés qui refusent les dotations en bacs ou en badges d'accès aux abris-bacs.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (45 voix pour, 19 voix contre et 3 abstentions) :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus, applicables en 2024 aux administrés qui refusent les dotations en bacs ou en badges d'accès aux abris-bacs.
- AUTORISE le président à prendre toute décision en relation avec l'exécution de cette délibération.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Délibération n° :  
2023-1512-D15

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

## **Objet : 6.2 – Environnement – Convention conclue avec l'Office 64 – Renouvellement**

*Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président chargé de l'environnement.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Il s'agit de renouveler, pour l'année 2024, la convention conclue cette année avec l'Office HLM 64.
- La convention, transmise aux élus communautaires avec la convocation et jointe à la présente délibération, fixe les conditions dans lesquelles les agents de collecte des déchets de la CCBG assurent le ramassage des sacs de déchets ménagers déposés au niveau des 3 abris-bacs des deux résidences propriétés de l'Office 64, la résidence Félix Pécaut et la résidence du Padu, à Salies-de-Béarn.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 3 voix contre) :

- APPROUVE la convention établie entre la CCBG et l'Office HLM 64,
- AUTORISE le président à signer cette convention,
- AUTORISE le président à prendre toute décision en relation avec l'exécution de cette délibération.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Délibération n° :  
2023-1512-D16

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Le Président

  
**Communauté de Communes**  
**du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 7.1 – Habitat – Versement d’une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2**

*Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente chargée de l’action sociale, de l’habitat et du soutien aux associations.*

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 15 mars 2019, l’assemblée a instauré, dans le cadre du programme « *Bien chez soi 2* », le principe du versement d’une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l’Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.
- Les services du département ont instruit deux dossiers présentés par deux propriétaires du Béarn des Gaves. L’analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.
- Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
DUROU Khaddouj	Bérenx	20 000.00	500.00	Procivis Sud Aquitaine
JAIME Jean-Baptiste	Susmiou	20 207.00	500.00	Procivis Sud Aquitaine

Il est proposé à l’Assemblée délibérative de valider le versement d’une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 2 voix contre) VALIDE le versement d’une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Sud Aquitaine.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D17

Le Président

  
**Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 7.2 – Habitat – Versement d’une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3**

*Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente chargée de l’action sociale, de l’habitat et du soutien aux associations.*

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 2 juillet 2021, l’assemblée a défini les modalités de versement d’une aide financière dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3. Ces modalités sont différentes selon la nature des travaux :

- pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l’aide de la CCBG s’élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du programme précédent)
- pour des travaux d’adaptation du logement pour un maintien à domicile, l’aide de la CCBG s’élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Les services du département ont instruit deux dossiers présentés par deux propriétaires du Béarn des Gaves. L’analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
DUPRAT Frédéric	Bérenx	Maintien à domicile	11 341.00	5.00%	500.00	Procvivis Aquitaine Sud
TOURON Pierrette	Autevielle-St Martin-Bideren	Maintien à domicile	4 298.00	5.00%	214.90	

Il est proposé à l’Assemblée délibérative de valider le versement d’une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l’unanimité des membres présents et représentés VALIDE le versement d’une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D18

Le Président



Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 8.1 – Personnel – Création d'un emploi non permanent à temps non complet de « gestionnaire de l'atelier de transformation alimentaire »**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- L'atelier de transformation alimentaire ou « labo cuisine » aménagé au cœur de La Halle est destiné à être mis à disposition de professionnels souhaitant, par exemple, tester un procédé de fabrication. Il sera équipé de divers matériels spécifiques nécessaires à la transformation de fruits et légumes ainsi qu'à la conservation et au conditionnement des produits obtenus.

- Le bon fonctionnement de ce nouvel équipement nécessite d'en assurer la gestion administrative et technique ainsi que la sécurité en matière d'hygiène. Il est proposé de confier ces missions à un.e gestionnaire de l'atelier de transformation alimentaire qui serait notamment chargé.e :

- o d'assurer le suivi technique des locations de l'atelier (planning de réservation, signature des conventions, formation à l'utilisation du matériel, état des lieux, présentation des consignes de sécurité et d'hygiène...)
- o de veiller au respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité par les usagers (marche en avant, port des EPI, nettoyage et désinfection du poste après utilisation, etc.)
- o d'élaborer les Plans de Maitrise Sanitaire en collaboration avec chaque nouvel usager
- o d'appliquer les gestes d'entretien et de maintenance de premier niveau conformément aux recommandations du fournisseur,
- o de déceler les besoins des usagers et orienter (formations, accompagnement, prestation...)
- o de gérer le stock de consommable (EPI, petites fournitures, etc.)
- o de participer à l'organisation et à la promotion d'évènements, en lien avec les partenaires,
- o d'intervenir en cas de besoin sur les tâches spécifiques nécessitant une habilitation ou une maîtrise technique (autoclave, stérilisation, encapsulage...)
- o d'effectuer le tri et l'évacuation des déchets courants (tri sélectif, bio déchets, suivi des bacs...)
- o d'assurer le rangement des espaces si nécessaire après une mise à disposition.

- Dans le contexte du lancement de ce nouvel outil de développement économique, l'emploi serait créé pour une durée de 15 mois, incluant le temps du recrutement, et pourvu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an. Le temps de travail serait fixé à 17,5 heures par semaine.

- Ce type d'emploi relève de la filière technique, de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. La rémunération sera fonction de l'expérience de la personne retenue et fixée conformément aux grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de créer, pour une durée de 15 mois, un emploi non permanent et à temps non complet de gestionnaire de l'atelier de transformation alimentaire, le temps de travail étant fixé à 17,5 heures par semaine. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents et représentés (35 voix pour, 28 voix contre et 4 abstentions) :

- DÉCIDE de créer, pour une durée de 15 mois, un emploi non permanent et à temps non complet de gestionnaire de l'atelier de transformation alimentaire, le temps de travail étant fixé à 17,5 heures par semaine,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,
- DIT que cet emploi, qui relève de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Délibération n° :  
2023-1512-D19

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Le Président

  
**Communauté de Communes**  
**du Béarn des Gaves**  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 8.2 – Personnel – Création d’emplois permanents à temps complet pour l’entretien de locaux**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l’administration générale et du personnel.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La mise en service prochaine de La Halle nécessite de prévoir l’entretien des locaux communs et partagés.

- Par ailleurs, la CCBG souhaite mettre fin à la mise à disposition de personnel de la commune de Sauveterre-de-Béarn pour l’entretien de la maison Rospide.

- Dans ce contexte, il est proposé de réorganiser l’entretien des locaux de la CCBG situés à Sauveterre-de-Béarn en incluant dans le temps de travail d’un même agent l’entretien de la Station, de la Halle et de la maison Rospide.

Il est donc proposé à l’Assemblée délibérative la création :

- d’un emploi permanent d’adjoint technique à temps complet,
- d’un emploi permanent d’adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet,
- d’un emploi permanent d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents et représentés (47 voix pour et 20 voix contre), DÉCIDE de créer :

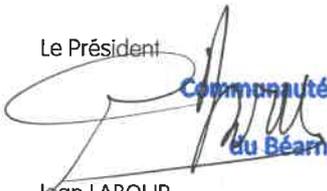
- un emploi permanent d’adjoint technique à temps complet,
- un emploi permanent d’adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet,
- un emploi permanent d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Délibération n° :  
2023-1512-D20

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 8.3 – Personnel – Création d’emplois permanents à temps complet pour le fonctionnement des services techniques**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l’administration générale et du personnel.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Un agent des services techniques (antenne de Salies-de-Béarn) a demandé une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 01/02/2024.

- Il occupe le grade d’adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe.

- Afin de pouvoir recruter un.e candidat.e, directement ou par voie de mutation sur l’un ou l’autre des grades du cadre d’emplois des adjoints techniques, il est proposé à l’Assemblée délibérative de créer :

- un emploi permanent d’adjoint technique à temps complet,
- un emploi permanent d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention), DÉCIDE de créer :

- un emploi permanent d’adjoint technique à temps complet,
- un emploi permanent d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D21

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 8.4 – Personnel – Création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les missions de responsable du service Environnement sont actuellement assurées, depuis le 01/07/2021 par un agent contractuel recruté sur un emploi permanent d'attaché territorial, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans.

- Les missions attachées au poste de responsable du service Environnement se rattachant plutôt à la filière technique, il est proposé à l'Assemblée délibérative la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet pour assurer les missions de responsable du service Environnement.

- Cet emploi sera pourvu par la nomination de l'agent en poste actuellement qui vient de réussir le concours externe d'ingénieur territorial.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 3 voix contre) :

- DÉCIDE de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet pour assurer les missions de responsable du service Environnement,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D22

Le Président **Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves**  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 8.5 – Personnel – Création d’emplois saisonniers pour le fonctionnement des piscines - Saison 2024**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l’administration générale et du personnel.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Afin d’assurer le fonctionnement des 2 piscines, il est nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :

- 4 emplois de MNS à temps incomplet (2 MNS affectés à chaque piscine)
- 3 emplois de surveillants de baignade (titulaires du BNSSA) à temps incomplet (les surveillants ne sont présents que pendant l’ouverture au public)
- 4 emplois d’adjoints administratifs à temps incomplet (agents d’accueil et de caisse - 2 emplois pour chaque piscine)
- 1 emploi de préposé aux vestiaires à temps incomplet, affecté à la piscine de Salies-de-Béarn (après-midi pendant la période des vacances scolaires).

Il est proposé à l’Assemblée délibérative d’approuver la création des emplois saisonniers mentionnés ci-dessous et d’autoriser le président à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 1 abstention), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création des emplois saisonniers mentionnés ci-dessus pour assurer le fonctionnement des deux piscines,
- AUTORISE le président à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants et toute pièce en relation avec l’exécution de cette décision.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Délibération n° :  
2023-1512-D23

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 8.6 – Personnel – Modification de l'emploi non permanent de conseiller.ère France services**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par délibération du 02/07/2021, le Conseil Communautaire a créé, pour une durée de 2 ans, un emploi non permanent à temps complet de conseiller.ère France services ; cet emploi, reconduit jusqu'au 31/12/2025 par délibération du 13/10/2023, relève actuellement de la catégorie B et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- Ce classement a été pertinent pour assurer le lancement du service et constituer le réseau partenarial nécessaire à son bon fonctionnement.

- Madame Chrystelle LAPLACE, recrutée le 11/10/2021, a souhaité mettre fin à son contrat de travail à durée déterminée.

- Aujourd'hui, après 2 ans de fonctionnement du service, l'examen des tâches exercées ne fait pas apparaître la nécessité de rattacher cet emploi à la catégorie B, mais plutôt à la catégorie C et au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la modification des délibérations du 02/07/2021 et du 13/10/2023 consistant à rattacher l'emploi non permanent de conseiller.ère France services à la catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux - et non à la catégorie B - cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 7 voix contre), le Conseil Communautaire, APPROUVE la modification des délibérations du 02/07/2021 et du 13/10/2023 consistant à rattacher l'emploi non permanent de conseiller.ère France services à la catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux - et non à la catégorie B - cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

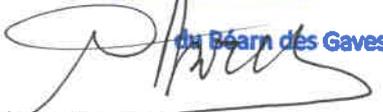
**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D24

Le Président **Communauté de Communes**

**du Béarn des Gaves**  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 8.7 – Personnel – Protection sociale complémentaire (PSC) – Mandat au CDG 64 pour lancer la procédure de consultation et négociation en vue de la conclusion d'un contrat groupe en matière de prévoyance**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte de revenu).

- Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ». Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1er janvier 2025.

- L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

- Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance.

- Dans ces conditions, la Communauté de Communes du Béarn des gaves (CCBG), est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

- Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la CCBG d'éviter de conduire sa propre consultation et permet au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Monsieur le vice-président précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu l'avis du comité social territorial du 05/12/2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire, DÉCIDE ce qui suit :

- La CCBG confie au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1er Janvier 2025.

- La CCBG s'engage à transmettre, avant le 31 janvier 2024, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.
- La décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Délibération n° :  
2023-1512-D25

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 9 – Tourisme – Aide financière pour l'accréditation des hébergements – Examen de 3 dossiers**

*Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente chargée du tourisme.*

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération du 23 septembre 2022 l'Assemblée a approuvé le dispositif visant à verser une aide financière aux hébergeurs touristiques qui font effectuer une visite d'accréditation en vue du classement de leurs meublés touristiques.

- La visite doit être réalisée par un organisme agréé et le maximum de dépense éligible est fixé à 150 € par visite, avec un taux de subvention de :

- 60 % pour un premier classement, soit 90 € maximum,
- 30% pour un renouvellement, soit 45 € maximum.

- Les membres de la commission Développement touristique, consultés le 30 novembre 2023, ont validé le versement d'une aide financière à 3 hébergeurs qui ont fait effectuer une visite d'accréditation.

- Le tableau qui suit précise les noms et adresses des hébergeurs, le motif de la demande d'accréditation, le taux de l'aide financière et son montant.

	<b>NOM / PRENOM PROPRIETAIRE</b>	<b>ADRESSE COMPLETE MEUBLE</b>	<b>1er classement / Renouvellement</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant Subvention</b>
1	DORRONSORO Ernesto	Château d'Escos - 15, rue de la Navarre - 64270 ESCOS	1 <sup>er</sup> classement 150 €	60%	90 €
2	ESPRABENS Emmanuelle	Maison Bellevue - 313, Rte d'Audaux - 64270 CASTETBON	1 <sup>er</sup> classement 150 €	60%	90 €
3	MENNECHEZ Marie-Noëlle	5, chemin de Labarthe - 64270 SALIES-DE-BEARN	1 <sup>er</sup> classement 150 €	60%	90 €

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'attribuer une aide financière aux hébergeurs concernés conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire, VALIDE l'attribution :

- d'une aide financière de 90 € à M. DORRONSORO (64 voix pour et 3 voix contre),
- d'une aide financière de 90 € à Mme ESPRABENS (65 voix pour et 2 voix contre),
- d'une aide financière de 90 € à Mme MENNECHEZ (64 voix pour et 3 voix contre).

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D26

Le Président  
**Communauté de Communes**  
**du Béarn des Gaves**  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 10 – Travaux, bâtiments et équipements sportifs – la Halle – Modifications des montants des marchés de travaux**

Rapporteur : monsieur *SAINTE-CLUQUE*, vice-président chargé des travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Des modifications à apporter aux marchés de travaux ont été proposées par le maître d'œuvre ; elles concernent les lots « Gros-œuvre », « Menuiserie bois », « Peinture-signalétique », « Électricité », « Plomberie-sanitaire CVC » et VRD » et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT) ou déjà modifié	Montant de la modification (€ HT)	Montant final (€ HT)	Motif de la modification
N°1-Gros-œuvre	SEE BORDATTO	335 221.63	-5 538.27	329 683.36	Moins-value pour suppression longrines, dalle béton activé, dalle. Travaux en plus-value sous cloison bois. Solde = moins-value
N°7-Menuiserie bois	Sarl ETCHEVERRIA	57 041.00	1 425.00	58 466.00	Plus-value pour fabrication et pose de plinthes pour la galerie
N°10-Peinture-Signalétique	Entreprise LANSALOT	18 897.08	-6 450.00	12 447.08	Moins-value pour suppression du poste signalétique extérieure et intérieure
N°11- Électricité	Entreprise NOVELEC	208 800.00	7 388.30	216 188.30	Plus-values : modifications et compléments de branchement + compteur divisionnaire Moins-values : suppression vidéo surveillance, alarme et climatisation salle réunion Solde = plus-value
N°12- Plomberie-Sanitaire-CVC	SAS BOBION JOANIN	267 165.61	-902.36	266 263.25	Plus-values : mise en place de radiateurs,insufflateur hotte cuisine,plus-value plomberie Moins-values : climatisation salle réunion, douche, filtres et mise ne service Solde = moins-value
N°14- VRD	Entreprise CASTILLON TP	317 395.56	-2 250.00	315 145.56	Moins-values sur caniveaux à grille

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la modification n° 1 du marché attribué à la SEE BORDATTO, pour un montant de - 5 538,27 € HT et d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant,
- d'approuver la modification n° 2 du marché attribué à la Sarl ETCHEVERRIA, pour un montant de 1425,00 € HT et d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant,
- d'approuver la modification n°1 du marché attribué à l'entreprise LANSALOT, pour un montant de -6 450,00 € HT et d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant,
- d'approuver la modification n°1 du marché attribué à l'entreprise NOVELEC, pour un montant de 7 388.30 € HT et d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant,
- d'approuver la modification n°1 du marché attribué à la SAS BOBION JOANIN, pour un montant de -902,36 € HT et d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant,
- d'approuver la modification n° 1 du marché attribué à l'entreprise CASTILLON TP, pour un montant de - 2 250 € HT et d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification n° 1 du marché attribué à la SEE BORDATTO, pour un montant de - 5 538,27 € HT et d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- APPROUVE la modification n° 2 du marché attribué à la Sarl ETCHEVERRIA, pour un montant de 1425,00 € HT et AUTORISE le président à signer l'avenant correspondant, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour et 4 voix contre),

- APPROUVE la modification n°1 du marché attribué à l'entreprise LANSALOT, pour un montant de -6 450,00 € HT et AUTORISE le président à signer l'avenant correspondant, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- APPROUVE la modification n°1 du marché attribué à l'entreprise NOVELEC, pour un montant de 7 388.30 € HT et AUTORISE le président à signer l'avenant correspondant, à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour et 13 voix contre),
- APPROUVE la modification n°1 du marché attribué à la SAS BOBION JOANIN, pour un montant de -902,36 € HT et AUTORISE le président à signer l'avenant correspondant, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- APPROUVE la modification n° 1 du marché attribué à l'entreprise CASTILLON TP, pour un montant de - 2 250 € HT et d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 1 voix contre),

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 18 décembre 2023**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 18 décembre 2023

Délibération n° :  
2023-1512-D27

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.